

Département de
Seine-et-Marne

Commune de
Villeneuve-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Villeneuve-Saint-Denis

Séance du 1er juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Peggy PHARISIEN, Maire.

Date de convocation
27/06/2024
Date d'affichage
27/06/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 14

Membres présents : M. Michel BAZERBES, M. Philippe VANACKER, M. Philippe IMBERT, M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, M. Patrick RAOULT, Mme Isabelle MESBAH, M. Sayah NEBBOU, Mme Danielle CZAINSKA, M. Ba-Son PHAM, M. Jimmy PETIT, Mme Catherine DESMAREST

Absents excusés :

M. Marc RABOT pouvoir à M. Michel BAZERBES
Mme Sabrina N'KOUKA ZOLA pouvoir à Mme Peggy PHARISIEN

Secrétaire de séance : M. Philippe IMBERT

N° 13-2024

OBJET : GRDF – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2024 (RODP).

VU la délibération du 7 novembre 2007 relative à la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz (RODP) et fixant les modalités de calcul et de recouvrement de cette dernière,

VU que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance conformément à l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des sommes dues établi par GRDF, au titre de l'occupation du domaine public communal pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les éléments de calcul de la redevance **RODP** due pour l'occupation du domaine public pour l'année 2024,

DIT qu'un titre sera émis au compte 70323 pour un montant de 307,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217705102-20240701-13-2024-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024



ADOpte A L'UNANIMITE

Pour Extrait certifié conforme,
En Mairie le 3 juillet 2024,
Le Maire,
Peggy PHARISIEN